

# RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL

## CONTRAT AMBITION DEUX-SÈVRES

### 2022 – 2028

## → ESPACES NATURELS SENSIBLES



**TERRITOIRES  
en ACTION**  
—  
Partageons nos projets

### → OBJET

Le Département des Deux-Sèvres conduit sa politique Espaces Naturels Sensibles selon le cadre réglementaire défini et selon les orientations de son schéma départemental qui structure en quatre axes la mise en œuvre des actions :

- structurer et développer le réseau d'ENS selon 3 catégories : 1, 2 et 3,
- assurer une gestion effective des ENS,
- promouvoir et valoriser les ENS,
- impliquer et appuyer le réseau d'acteurs.

Dans ce cadre, le CADS « Espaces Naturels Sensibles » a pour objectif de soutenir les gestionnaires d'ENS à restaurer et aménager leurs sites.

### → BÉNÉFICIAIRES

Les propriétaires ou gestionnaires assurant par contrat de maîtrise d'usage, la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement, de travaux et d'équipement sur des sites désignés « Espaces Naturels Sensibles » par le Département.

### → DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Pour les catégories 2 et 3, l'assiette de subvention est constituée des dépenses d'investissement suivantes :

- travaux de restauration de milieux,
- aménagements et équipements légers d'accueil du public (cheminements, mobiliers...),
- aménagements répondant aux besoins d'accessibilité, PMR notamment.

### → CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le CADS est permanent sur la période 2022 - 2028 et les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.

Une priorité sera donnée aux dossiers dont la date de démarrage des travaux est la plus proche de la date de dépôt afin d'accélérer la mise en œuvre des projets.

Les différents projets sur un ENS feront l'objet d'une seule demande annuelle.

Les travaux de restauration d'un ENS ne seront soutenus qu'une fois par type de milieu.

L'attribution de la subvention est soumise à l'acceptation par le propriétaire du site du contrat ENS, définissant des conditions de gestion du site par le bénéficiaire de la subvention.

Les projets d'aménagement devront intégrer les objectifs de développement durable, notamment le respect de l'environnement au travers :

- le choix des matériaux,
- de la période de réalisation des travaux,
- de l'intégration paysagère.

Les équipements sont légers et leur quantité et emplacement parcimonieux.

### → DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le taux d'accompagnement est fixé pour :

- les ENS de catégorie 2 à 50 % du montant HT des dépenses subventionnables, avec un plafond de la subvention fixé à 20 000 € pour les travaux et 15 000 € pour les aménagements,
- les ENS de catégorie 3 à 25 % du montant HT des dépenses subventionnables, avec un plafond de la subvention fixé à 10 000 € pour les travaux et 5 000 € pour les aménagements.

Le CADS « Espaces Naturels Sensibles » est cumulable avec d'autres aides du Département : les autres CADS ainsi que le fonds « solidarité départementale ».

### → DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Sont exclues les dépenses :

- d'acquisition, d'étude, d'entretien, de fonctionnement et de maintenance,
- les animations,
- de salaire,
- de signalétique directionnelle
- les supports de communication.

## → COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le maître d'ouvrage doit établir sa demande de subvention avant tout commencement de l'opération.

Le dossier de demande est à déposer sur la plateforme numérique « Partenaires » du Département des Deux-Sèvres : <https://partenaires.deux-sevres.fr> (service hotline : 05 17 18 81 85).

Il se compose des documents suivants :

- formulaire de demande de subvention à compléter en ligne sous <https://partenaires.deux-sevres.fr>,
- contrat établi entre le propriétaire et le gestionnaire le cas échéant,
- notice explicative détaillant le projet : présentation du contexte, objectifs et description du projet,
- plan de situation et plan de masse,
- plan détaillé de l'aménagement,
- cahier des charges,
- devis estimatifs présentés par poste de dépenses,
- délibération adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement,
- attestation de non commencement des travaux signée et datée à la date du dépôt de la demande,
- contrat ENS signé pour les ENS désignés avant 2022
- RIB.

Dès réception du dossier de candidature, un accusé de réception sera adressé par voie numérique.

## → CONVENTIONNEMENT

Pour les structures de droit privé (association, ...), une convention sera établie entre le maître d'ouvrage et le Département à partir d'un montant de subvention de 23 000 €.

Elle définira l'objet, le montant, les modalités de paiements et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée

## → DURÉE DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux doivent être engagés par les bénéficiaires dans un délai de 2 ans à compter de la décision d'octroi de la subvention.

Si, à l'expiration de ce délai, l'opération au titre de laquelle la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le Département constatera la caducité de la décision d'attribution selon les procédures prévues par la réglementation en vigueur.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date d'engagement.

Toute absence de transmission de pièces justificatives exigées permettant le versement de la subvention dans un délai maximum de 4 ans suivant son octroi entraînera automatiquement la caducité de cette dernière.

## → VERSEMENT

L'aide sera versée suivant les modalités en vigueur du règlement budgétaire et financier du Département :

- **subventions inférieures ou égales à 5 000 €** : versement en 1 seule fois sur présentation des certificats d'engagement et d'achèvement des travaux ainsi que des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiées réglées par le bénéficiaire qui devra apposer sur ces pièces une mention et un visa attestant le paiement accompagné du plan de financement définitif visé par le trésorier.
- **subventions supérieures à 5 000 €** et inférieures ou égales à 50 000 € : versement en 2 fois
  - 1<sup>er</sup> acompte de 50 % sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux et d'une photocopie de l'ordre de service ou de la lettre de commande,
  - solde : sur présentation des certificats d'achèvement des travaux et des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiées réglées par le bénéficiaire qui devra apposer sur ces pièces une mention et un visa attestant le paiement accompagné du plan de financement définitif visé par le trésorier.

## → OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Les bénéficiaires s'engagent à :

- apposer de manière visible les supports de communication fournis par le Département,
- envoyer au Département une photo de cette communication.
- faire apparaître le logo du Département sur tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs aux activités en lien avec l'aide attribuée (affiches, flyers, invitations, site web...) et à transmettre ces éléments justificatifs au Département,
- informer le Département de tous les événements (visite, inauguration, programmation...) ayant un lien avec l'aide attribuée, en adressant une invitation au moins 21 jours avant à : [presidencecd79@deux-sevres.fr](mailto:presidencecd79@deux-sevres.fr)



PLUS D'INFOS SUR : [www.deux-sevres.fr](http://www.deux-sevres.fr)  
→ Services en ligne / Aides et subventions / Guide des aides

Contact  
**DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET  
DE L'ENVIRONNEMENT**

Maison du Département  
Mail Lucie Aubrac 79028 NIORT

Service environnement et aménagement foncier :  
[dae-environnement@deux-sevres.fr](mailto:dae-environnement@deux-sevres.fr)

